

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-080

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 13 mai 2026 formulée par le Comité des Fêtes du Lude

M.EVEILLEAU Claude demeurant 2989 route de Château du Loir 72800 LE LUDE, agissant pour le compte du comité des Fêtes du Lude dont le siège est à la Mairie 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Festival des Bières qui aura lieu le **13 juin 2026** à l'ancien Parc de l'Hôpital.

Considérant que la demande constitue la deuxième de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Président du comité des Fêtes du Lude agréé par la préfecture sous le numéro W721000411 le 20/04/2012 est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Festival des Bières qui aura lieu à l'ancien Parc de l'Hôpital, le **13 juin 2026** de 11h00 à 21h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- M. le Président de l'association

Fait au Lude, le 20 mai 2026

LE MAIRE

René de NICOLAY

